

Plateforme intégration
Ville de Genève
Service de la petite enfance

Intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers

dans les institutions de
la petite enfance subventionnées
par la Ville de Genève



V I L L E D E
G E N È V E

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITÉ

Plateforme intégration
Ville de Genève
Service de la petite enfance

Intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers

**dans les institutions de
la petite enfance subventionnées
par la Ville de Genève**

Table des matières

Editorial d'Esther Alder	5
Avant-propos de Francine Koch	6
Introduction	7
1. Quelques définitions	7
1.1. Intégration et Inclusion	8
1.2. La pédagogie intégrative/ inclusive	9
1.3. L'institution de la petite enfance: un lieu d'intégration précoce	10
2. Constats de terrain	11
3. Partenariats	12
3.1 Les parents comme partenaires	12
3.2. Les services/personnes ressources	14
4. Le déroulement du processus d'intégration en IPE	14
4.1. Les difficultés de l'enfant sont observées, repérées au sein de l'institution	15
4.2. Les difficultés de l'enfant sont connues et signalées	18
4.3. Le projet d'intégration	19
4.4 La préparation au départ de l'IPE	20
Conclusion	22
Bibliographie	23
Annexe A cadre légal	26
Annexe A. 1	26
Annexe A. 2	27
Annexe A. 3	27
Annexe B le réseau d'intervenants externes	29
L'association d'aide à l'intégration dans la petite enfance (AIPE)	29
L'antenne du service éducatif itinérant de l'astural (SEI)	30
L'équipe d'intervention thérapeutique précoce de l'unité de guidance infantile (SPEA)	31
Le service de santé de la jeunesse (SSJ)	32
Annexe C Recommandations de la commission d'éthique professionnelle de la petite enfance	34
Remerciements	36
Aux membres du groupe de relecture	36

Tous différents, mais tous égaux!

Je suis très heureuse de préfacer cette publication. Elle marque, j'en suis certaine, une étape importante dans la prise en compte des besoins éducatifs particuliers chez les tout petits, au sein des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève. Le Département de la cohésion sociale et de la solidarité réunit les deux piliers du «vivre ensemble».

La cohésion sociale repose sur le sentiment pour chacun d'entre nous d'être inclus à part entière dans la société, quelles que puissent être nos différences. La solidarité, quant à elle, oblige chacun d'entre nous à faire un geste vers l'autre, d'égal à égal, pour s'assurer qu'il se sente bien inclus dans notre petit monde quotidien.

La cohésion sociale et la solidarité doivent se pratiquer dès le plus jeune âge, et les institutions doivent en être les garantes. La pédagogie de l'inclusion, qui fait l'intérêt et la force de ce document, est davantage qu'une technique éducative. Elle met en pratique une volonté politique et institutionnelle, celle de l'intégration de tous dans de mêmes lieux et dans des activités communes. Elle défend un principe éthique: celui du respect mutuel.

Les parents dont les enfants fréquentent ou ont fréquenté les structures d'accueil de la petite enfance de la Ville de Genève savent bien que ce sont des lieux d'accueil d'une grande qualité. Leur responsabilité est non seulement d'accompagner et d'encourager le désir de découverte des enfants, mais également de promouvoir l'inclusion, de prévenir l'exclusion et de soutenir les enfants et leurs parents dans les difficultés qu'ils rencontrent.

Pour finir, je tiens particulièrement à saluer le travail transversal de cette plateforme intégration, qui a réuni aussi bien des représentants des communes, que des associations, des partenaires du réseau et des professionnel-le-s de la petite enfance.

Je les soutiens et les soutiendrai dans leur mission et je les remercie.

Esther Alder

Conseillère administrative

Ville de Genève

Avant-propos de Francine Koch

Les démarches d'intégration d'enfants à besoins éducatifs particuliers sont devenues de plus en plus fréquentes dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (IPE) et suscitent de nombreuses réflexions au sein des équipes professionnelles. Face à ce constat et sous l'impulsion du terrain, le Service de la petite enfance de la Ville de Genève a réuni les représentants des principaux acteurs du domaine intervenant dans le canton. Qu'ils soient ici remerciés de leur implication dans cette aventure!

En créant ce groupe interdisciplinaire, rapidement baptisé «plateforme intégration», le Service de la petite enfance avait pour intention de mettre en évidence et de définir des pratiques répondant à une politique intégrative partagée. Au fil des débats, cette plateforme s'est donné pour mandat de créer un outil de travail à l'intention des professionnel-le-s de la petite enfance.

Les travaux menés ont porté tout d'abord sur les conventions et textes de lois internationaux, nationaux et cantonaux existant en la matière, dont la loi cantonale sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés LIJBEP (RS/GE – C 1 12) de 2008, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (voir en annexe). Puis, les différentes expériences d'intégration faites sur le terrain ont permis de dégager certains constats et de se questionner notamment sur les processus en cause dans ce type de démarche comme sur la ligne de conduite à adopter pour répondre aux enfants et aux familles concernées.

Les travaux de la plateforme s'inscrivent dans un contexte international, national et cantonal affirmant que les personnes en situation de handicap sont des membres à part entière de la société. De ce fait, elles doivent pouvoir bénéficier des mêmes prestations que tout un chacun. Dans cette perspective, la notion d'accueil inclusif devrait figurer explicitement dans les projets institutionnels et pédagogiques et les jeunes enfants, présentant des besoins éducatifs particuliers, devraient pouvoir être pris en charge dans les IPE.

Ce document ne prétend pas résoudre toutes les difficultés liées aujourd'hui encore à l'objectif d'un accueil inclusif dès le plus jeune âge, mais il se veut un premier jalon en ce sens et un soutien aux équipes éducatives et à leurs partenaires, dont l'engagement quotidien auprès de ces enfants-là, comme de tous les enfants, est à saluer.

Francine Koch

*Cheffe de service
Ville de Genève*

Ce n'est plus à démontrer, chaque institution de la petite enfance (IPE) joue un rôle central et aujourd'hui incontournable dans la prévention, le repérage et l'accompagnement de difficultés rencontrées par certains enfants. Pour remplir cette mission, les structures d'accueil ont besoin d'être reconnues et soutenues.

Le document que vous tenez entre les mains n'est ni une directive, ni un protocole que chacun-e se doit d'appliquer stricto sensu.

Il est avant tout destiné à soutenir les IPE dans la mise en place d'une pédagogie inclusive. Il souhaite offrir aux directions et équipes éducatives des pistes de réflexion, voire des recommandations, dans le domaine de l'intégration en spécifiant qu'accueillir des enfants porteurs de handicap ne signifie en aucun cas se transformer en institution spécialisée.

Ce document se compose de deux parties. La première, plutôt théorique, présente les concepts d'intégration et d'inclusion, quelques constats liés aux expériences de terrain, les partenaires des IPE, dont bien évidemment les parents et les ressources internes et externes dont ces IPE peuvent bénéficier.

La deuxième partie se veut plus concrète et précise ce qu'implique l'inclusion d'un enfant porteur de handicap en collectivité.

Les annexes apportent des compléments aux deux parties.

La plateforme espère que cet outil sera un réel soutien pour les directions et les équipes éducatives et contribuera à ce que chaque IPE puisse développer ses propres réponses et processus face aux problématiques évoquées tout en s'inscrivant dans une vision partagée de l'intégration.

1. Quelques définitions

Dans le livre publié par l'OCDE en 2008, intitulé «Elèves présentant des déficiences, des difficultés et des désavantages sociaux: politiques, statistiques et indicateurs» il est spécifié que la notion de besoins éducatifs particuliers laisse peu à peu la place à celles de déficiences, de difficultés d'apprentissage et de désavantages. Ces trois catégories internationales sont désignées par A pour déficiences, B pour difficultés d'apprentissage et C pour désavantages.

«**Catégorie A/ Déficiences.** Elle concerne les élèves présentant des déficiences ou incapacités considérées du point de vue médical comme des troubles d'origine organique (liés par exemple à des déficiences sensorielles, motrices ou neurologiques). On considère que le besoin éducatif résulte principalement des problèmes imputables à ces déficiences.

Catégorie B/ Difficultés d'apprentissage. Elle concerne les élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles affectifs, ou des difficultés spécifiques d'apprentissage. On considère que le besoin éducatif résulte principalement du problème d'interaction entre l'élève et l'environnement éducatif.

Catégorie C/ Désavantages. Elle concerne les élèves présentant des désavantages découlant principalement de facteurs socio-économiques, culturels, et/ou linguistiques. Le besoin éducatif consiste à compenser les désavantages imputables à ces facteurs.»

Dans ce document, nous continuerons toutefois à utiliser la notion d'enfants à besoins éducatifs particuliers.

Detraux (1997) évoque quant à lui le principe d'intégration comme un processus constitué de stratégies construites en lien avec les composantes de la situation particulière. Ces stratégies partent du postulat central que tout enfant a des besoins de nature identique.

1.1. Intégration et Inclusion

Précisons d'emblée que les enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, auxquels nous faisons référence ici, sont aussi bien ceux qui ont des déficiences intellectuelles, motrices et/ou sensorielles déclarées que ceux présentant des troubles psychoaffectifs (par exemple: agitation excessive, manque de concentration ou d'engagement dans les activités proposées, difficultés d'initier ou de maintenir des interactions avec autrui de manière adaptée, etc.).

Le terme «intégration» est à considérer au sens large dans la mesure où il s'applique à tout enfant présentant des difficultés d'adaptation en milieu collectif et nécessitant par conséquent des aménagements quant à son accueil et son accompagnement. En ce sens, le concept d'intégration rejoint celui d'inclusion, un terme plus récemment apparu, mais qui se généralise dans de nombreux pays. Il signifie que tous les enfants, quelles que soient leurs caractéristiques personnelles, peuvent accéder aux espaces sociaux qui leur sont destinés et participer aux activités qui s'y déroulent.

Intégration et inclusion se différencient cependant par l'orientation des actions qu'elles entraînent. En effet, dans la démarche d'intégration, les actions sont centrées sur les difficultés de l'enfant et le soutien individualisé à lui apporter pour qu'il puisse

s'adapter au groupe. Dans l'inclusion, les actions portent sur l'aménagement, notamment pédagogique, permettant un accueil adapté à tous les enfants. La démarche inclusive part du principe que tous les enfants peuvent se développer si le milieu qui les accueille tient compte de leurs besoins. (Plaisance, Belmont, Vérillon, Schneider, 2006). La dimension du droit pour tout enfant, quel qu'il soit, à être intégré au milieu d'autres, s'impose alors et souligne que l'intégration dans une collectivité est l'affaire de tous. Chacun est ainsi appelé à faire les ajustements nécessaires pour réduire les obstacles au vivre ensemble. Ce n'est pas le bien-fondé de l'intégration d'un enfant qui doit être argumenté mais le bien-fondé de sa non intégration, voire de son exclusion.

Le terme « intégration » sera parfois préféré à « inclusion » dans ce document, considérant que l'intégration, au sens où nous l'abordons ici, cherche à instaurer un processus qui s'articule sur plusieurs niveaux: une intégration physique, stipulant la cohabitation dans un même lieu, et une intégration sociale, impliquant que les activités de l'enfant avec des besoins particuliers se rapprochent au maximum de celles des autres enfants, et que les interactions entre tous les enfants sont favorisées et conduisent à l'établissement de liens sociaux positifs entre eux.

1.2. La pédagogie intégrative/ inclusive

<p><i>La responsabilité partagée</i></p>	<p>L'inclusion d'un enfant présentant des besoins particuliers part d'une décision commune entre les parents, l'institution de la petite enfance et les partenaires du réseau, s'il existe. La responsabilité pour mener à bien ce projet est donc partagée. Cette démarche permet non seulement d'affirmer les décisions concernant la prise en charge de l'enfant et des valeurs institutionnelles, mais également de profiter de toutes les compétences complémentaires à disposition.</p>
<p><i>La collaboration avec les acteurs concernés</i></p>	<p>L'IPE est un interlocuteur privilégié pour les familles, les contacts étant quasi quotidiens. Respecter le choix des parents, s'appuyer sur leur expertise constitue une base solide à l'accueil d'un enfant présentant des besoins particuliers. En outre, la collaboration avec les partenaires du réseau, qui interviennent auprès de l'enfant, permet à la fois de coordonner l'action, d'informer, de définir les rôles de chacun et d'agir de manière commune, cohérente et concrète dans un même but, soit pour le bien-être de l'enfant.</p>

<p><i>La structuration de l'intervention</i></p>	<p>Elle implique de mettre sur pied une planification de la démarche d'intervention consistant à observer, inventorier les ressources à disposition (celles de l'enfant, de la famille, du réseau et de la structure d'accueil), créer des synergies, fixer des objectifs et la manière de les atteindre et de les évaluer.</p>
<p><i>Les mesures d'appui au sein de l'IPE (appui structurel, à l'enfant, au groupe, à l'équipe)</i></p>	<p>Si les demandes d'appui concernent principalement l'enfant en tant que tel et ont effectivement pour but d'alléger les situations dans lesquelles celui-ci et l'équipe vont se trouver en difficulté, cela ne veut pas dire que les soutiens doivent se focaliser sur lui.</p> <p>Une aide à l'enfant peut évidemment être utile dans la mesure où son niveau d'autonomie dans le groupe ne correspond pas à celui des autres enfants. Ceci dit, si l'intégration d'un enfant doit amener à l'engagement d'une personne supplémentaire, cette dernière devrait être destinée au groupe plutôt qu'à l'enfant. L'aide surnuméraire, dont le profil est à évaluer au cas par cas, offrira une meilleure flexibilité d'organisation au sein du groupe, permettra de mieux répartir les tâches entre les professionnel-le-s, d'adapter les activités proposées au groupe et de se relayer pour faciliter la participation de l'enfant à ces activités en cas de besoin.</p>

1.3. L'institution de la petite enfance : un lieu d'intégration précoce

Les IPE sont des lieux d'accueil professionnalisés et de qualité. Elles ont pour mission, en complémentarité de l'éducation familiale, de soutenir le désir de découverte et d'apprentissage des jeunes enfants, de repérer et d'accompagner les enfants en difficultés, de créer du lien social et de favoriser la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle des parents.

Pour le jeune enfant, l'institution est souvent le premier lieu d'intégration dans une collectivité. Il y expérimente, sous le regard attentif des éducatrices et éducateurs, la vie en groupe, avec les plaisirs et les contraintes qu'elle comporte. Il participe à toutes les activités communes et acquiert ainsi de nouvelles compétences tout en développant un sentiment d'appartenance au groupe de pairs.

Les lieux d'accueil de la petite enfance offrent aux enfants présentant des besoins éducatifs particuliers un espace dans lequel ils peuvent se développer et se livrer à des activités que les professionnel-le-s sont à même d'adapter en fonction des particularités de chacun. Ils ne remplacent pas pour autant des interventions spécialisées lorsque celles-ci s'avèrent nécessaires.

L'accueil d'un enfant avec un développement atypique peut nécessiter davantage d'adaptations d'ordre matériel, organisationnel ou pédagogique pour atteindre les buts fixés. Souvent, certaines de ces adaptations peuvent être anticipées lorsque les besoins particuliers sont connus des parents au moment de l'entrée dans l'IPE (point 4.2). D'autres seront à élaborer au fur et à mesure que ces besoins sont constatés et définis (point 4.1) Dans les deux cas, une collaboration étroite avec les parents est essentielle (point 3.1). De plus, la concertation avec un tiers expert, et la coopération avec les membres du réseau, si celui-ci est déjà formé autour de l'enfant, sont des atouts considérables (point 3.2).

Il est à retenir que les adaptations et les stratégies éducatives particulières visent avant tout à favoriser et à harmoniser les interactions entre tous les enfants et la participation des enfants avec des besoins éducatifs particuliers à la vie du groupe. Elles se traduisent par une articulation entre prises en charge collective et individuelle. Développer des pratiques inclusives, c'est avant tout *mettre en exergue et valoriser des savoir-faire et savoir être existants ou encore adapter des pratiques usuelles* pour que tous les enfants puissent en tirer profit.

2. Constats de terrain

Une avancée de l'inclusion. L'intégration d'enfants différents existe depuis longtemps dans les IPE mais est aujourd'hui l'expression d'une volonté concertée et affirmée. Plusieurs hypothèses explicatives peuvent être tentées pour décrire ce phénomène: une formation de plus en plus pointue du personnel de la petite enfance, la pratique du travail en réseau, qui facilite sans doute le repérage précoce des difficultés particulières rencontrées par certains enfants, et permet une prise en charge adéquate dès le plus jeune âge.

Peu ou pas de cas d'exclusion. Les « refus » d'intégration d'enfants présentant des besoins particuliers sont rares et motivés principalement – comme pour tous les enfants dits « ordinaires » – par le manque de places disponibles. Ceci dit, l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques peut exceptionnellement se révéler impossible (aménagement de l'espace, composition des groupes en place, etc.) dans un lieu en particulier. Dans ces cas rares, des solutions sont cherchées et généralement trouvées.

Une reconnaissance de l'expertise des IPE par le réseau. Il existe aujourd'hui une reconnaissance affirmée des institutions de la petite enfance comme étant des lieux de prise en charge de qualité permettant l'intégration adaptée de tous les enfants, notamment grâce aux compétences pédagogiques spécifiques des éducateur-trice-s de l'enfance. Les sollicitations fréquentes des parents, conseillés parfois par des services extérieurs, le confirment.

Des ressources à évaluer. Des institutions déplorent un manque de moyens pour répondre de manière adéquate aux besoins particuliers d'un enfant. Les demandes les plus fréquentes concernent l'encadrement et en particulier l'augmentation du temps « hors présence des enfants » afin d'être disponibles pour l'accompagnement des parents et le travail de réseau. En parallèle, des demandes d'informations ciblées et de matériel adapté apparaissent fréquemment. En effet, les éducateur-trice-s de l'enfance peuvent craindre de ne pas avoir les connaissances ou le savoir-faire nécessaires au soutien optimal du développement de ces enfants.

De nombreux avantages pour les enfants et l'institution. Les expériences d'intégration en institution de la petite enfance aboutissent pour la grande majorité à des bilans positifs, que ce soit pour l'enfant à besoins particuliers ou pour ses pairs sans handicap. Ceci est confirmé par des recherches en la matière (voir la bibliographie), qui montrent que ces derniers développent une attitude ouverte et dénuée de crainte face à la différence, ainsi que des conduites spontanées d'empathie et d'entraide envers leurs camarades. Les premiers, quant à eux, bénéficient de stimulations accrues offertes par leurs pairs et par des professionnel-le-s de l'enfance compétent-e-s dans ce domaine.

3. Partenariats

Tout accueil d'enfant dans une IPE implique un partenariat incontournable avec les parents et/ou, le cas échéant, avec des proches impliqués quotidiennement dans l'éducation de l'enfant. Par ailleurs, les IPE genevoises peuvent souvent compter sur les personnes ressources des services officiels, tels que le Service éducatif itinérant (SEI), l'équipe d'intervention thérapeutique précoce de l'unité de Guidance infantile du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA), le Service de Santé de la Jeunesse (SSJ), le Service de protection des mineurs (SPMi), l'Association d'aide à l'intégration dans la petite enfance (AIPE), etc. (voir point 3.2.) ou sur des médecins et thérapeutes indépendants, faisant partie du réseau existant autour de l'enfant et de sa famille. Sous réserve de l'accord des parents et pour faciliter l'accueil de l'enfant, ces différents spécialistes peuvent être sollicités par les IPE, en fonction de leur mandat et de leur disponibilité, pour une collaboration ou une consultation. Ces collaborations et /ou consultations sont précieuses pour le développement de pratiques éducatives inclusives construites au sein des IPE. Lorsqu'il s'agit d'une collaboration régulière, il est souhaitable de déterminer d'un commun accord les modalités de cette dernière.

3.1 Les parents comme partenaires

On ne rappellera jamais assez que, dans tous les cas, ce sont les parents qui sont responsables des décisions concernant leur enfant. C'est donc pour servir au mieux les intérêts de celui-ci qu'un véritable partenariat est à construire entre les familles

et les professionnel-le-s. Ce partenariat se crée en établissant progressivement une confiance mutuelle, la reconnaissance réciproque des expertises de chacun et la répartition des rôles. Les modalités de collaboration entre les parents et les professionnel-le-s doivent tenir compte de la disponibilité et des contraintes des uns et des autres, qui peuvent évoluer dans le temps. Il est important de les préciser ou de les ajuster d'un commun accord comme de s'assurer des attentes de chacun ou, le cas échéant, de les réaffirmer ou de les renégocier.

L'intérêt de l'enfant. Les équipes éducatives ont l'habitude d'observer attentivement TOUS les enfants, particulièrement pendant les premières semaines de leur séjour en IPE, afin de les soutenir dans leur participation aux activités proposées. Cette attention bienveillante permet d'aider les petits à trouver leurs repères et à faire connaissance avec leurs pairs. A travers ces observations, les professionnel-le-s identifient rapidement les moments où un enfant aura peut-être besoin d'un appui éducatif particulier pour faciliter sa participation et son bien-être ou pour évaluer des adaptations qui pourraient être faites dans cette perspective. Pendant cette période, les perceptions, les savoirs et savoir-faire des parents et de l'équipe éducative sont complémentaires pour analyser la situation et pour décider, toujours dans l'intérêt de l'enfant, des objectifs prioritaires et des stratégies pédagogiques les plus appropriées à adopter pour les atteindre (voir aussi point 4.1.).

La complémentarité des compétences parentales et professionnelles. Si les professionnel-le-s sont porteur-euse-s de compétences pédagogiques, de la connaissance du lieu d'accueil et des adaptations possibles, les parents restent les meilleurs experts de leur enfant. Ils connaissent son rythme, ses préférences, ses réactions face aux situations nouvelles, sa manière d'aborder les interactions sociales avec les adultes et les pairs qu'il ne connaît pas. C'est sur cette complémentarité des perceptions que l'intervention éducative se construit, en tenant compte des différences contextuelles distinguant la situation institutionnelle de celle de la maison.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce croisement de connaissances, il est important que les parents se sentent reconnus comme interlocuteurs privilégiés par l'équipe éducative et puissent œuvrer en tant que partenaires dans le même but qu'elle. Car il s'agit d'accompagner au mieux l'enfant dans la transition de la maison à la collectivité et de faire de cette expérience un vecteur de nouvelles découvertes et de nouveaux apprentissages.

Le droit à l'information. Dans l'esprit de co-éducation développé avec les familles, le partage d'informations utiles à l'évolution globale de l'enfant est primordial. Cette attitude d'ouverture facilitera les décisions que la famille a à prendre. De leur côté, les professionnel-le-s bénéficieront des informations sur les démarches éducatives et/ou thérapeutiques entreprises par les parents. Par ailleurs, la possibilité d'un soutien

des professionnel-le-s par les tiers experts afin de jouer au mieux leur rôle de facilitateur, d'accompagnant et de médiateur auprès des parents, peut aussi être explorée.

3.2. Les services/personnes ressources

Aujourd'hui, si le secteur médical a largement contribué à définir des protocoles de suivi pour les enfants présentant des besoins particuliers, les secteurs de l'éducation et du travail social assument activement leur part de responsabilité dans la prise en charge socio-éducative concertée de ces enfants. Ils offrent dès lors des ressources incontournables dans le processus d'intégration. Pour réussir ce dernier, l'ensemble des acteurs concernés définit un projet partagé au sein duquel se développent des actions complémentaires menées par les uns et les autres.

L'alliance, le soutien et la relation qui s'instaurent ainsi entre les différents acteurs permettent une confrontation des connaissances et des expériences, un questionnement enrichi des points de vue de chacun, une pratique réflexive qui recherche la définition d'une vision commune des besoins de l'enfant et de son évolution.

Les services qui servent le plus souvent comme ressources aux IPE dans le canton de Genève, à savoir:

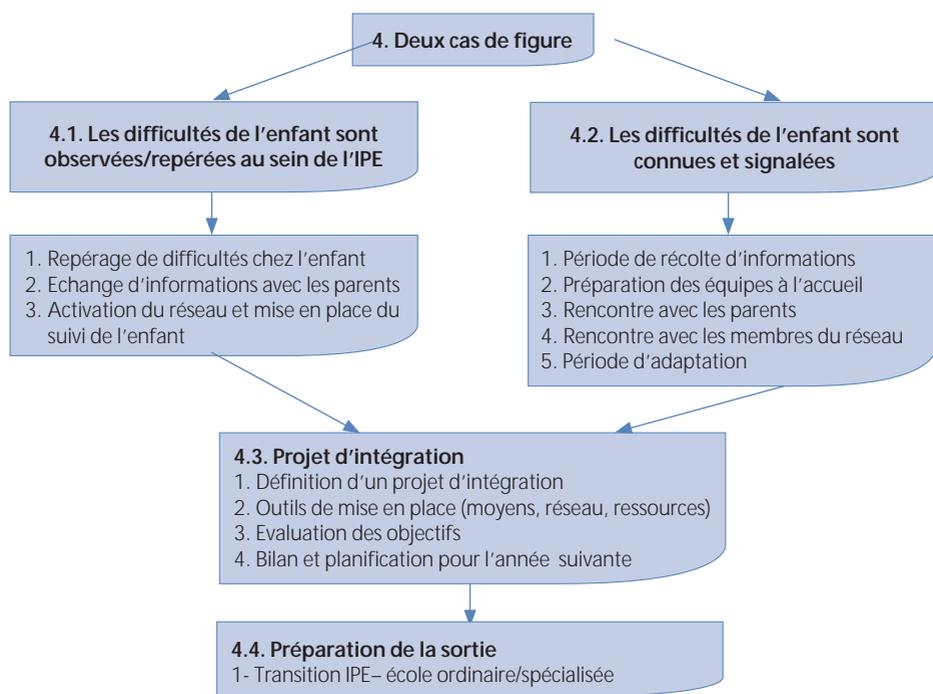
- ▶ l'antenne du service éducatif itinérant (SEI)
- ▶ l'association d'aide à l'intégration dans la petite enfance (AIPE)
- ▶ l'équipe d'intervention thérapeutique précoce de l'unité de Guidance infantile du Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA)
- ▶ le Service de Santé de la Jeunesse (SSJ)

sont présentés en annexe (Annexe B).

4. Le déroulement du processus d'intégration en IPE

Le processus d'intégration d'un enfant présentant des besoins éducatifs particuliers peut se présenter selon deux cas de figure distincts: soit l'enfant est accueilli en IPE alors que son handicap ou ses difficultés sont identifiés dès le départ (4.2), soit la problématique est observée et repérée une fois que l'enfant fréquente déjà le lieu d'accueil (4.1).

Si l'inclusion de l'enfant, une fois initiée, se déroule de la même manière (4.3; 4.4), les étapes antérieures sont quant à elles différentes et méritent d'être traitées séparément.



4.1. Les difficultés de l'enfant sont observées, repérées au sein de l'institution

Si le processus de repérage n'est pas linéaire et similaire dans toutes les situations rencontrées, plusieurs grandes étapes se dégagent néanmoins :

4.1.1. Repérage des difficultés.

Le repérage de difficultés chez des enfants fréquentant une institution de la petite enfance passe par différentes étapes.

Les connaissances pointues des éducateur-trice-s de l'enfance concernant les étapes du développement de l'enfant leur permettent de déceler des inadéquations entre ce qui est attendu de la part de l'enfant en fonction de son âge et son comportement réel. Ces connaissances, additionnées à leur expérience, leur permettent d'identifier des problèmes que l'enfant rencontre dans des situations spécifiques (au moment de l'accueil, en grands groupes, lors des transitions entre activités, lors du repas ou à l'extérieur...). Parfois l'attitude ou le comportement d'un enfant semble indiquer une difficulté dans une ou plusieurs de ces situations. L'éducateur-trice peut alors faire part de la difficulté rencontrée dans la journée, lors d'un échange informel

avec le parent et lui poser différentes questions comme par exemple: *faites-vous des observations semblables dans le contexte familial? Comment réagissez-vous? etc.*

Par ailleurs, il s'agit de vérifier dans les jours qui suivent si la ou les difficultés sont récurrentes en se posant les questions suivantes: *les comportements inadaptés ou inhabituels pour l'âge de l'enfant apparaissent-ils toujours dans le même contexte? le décalage de l'enfant par rapport à ses pairs est-il général ou touche-t-il certains aspects particuliers uniquement? etc.*

Les regards croisés entre collègues sont utiles pour permettre d'articuler différents points de vue et d'affiner les observations lors de situations variées (en interaction avec l'enfant, en proposant une aide, ou en retrait pour observer tout le déroulement d'une activité ou d'une interaction).

Si aucune amélioration n'est perçue et qu'un soutien plus intensif ou des adaptations d'activités plus conséquentes semblent être nécessaires, l'éducateur-trice décrit la situation à sa hiérarchie à partir de ses observations. La direction de l'institution définit alors une stratégie de suivi de l'enfant concerné avec l'équipe éducative (entretien avec les parents, adaptations de la situation ou soutien renforcé à l'enfant ou, avec l'accord et la participation du parent l'utilisation d'un outil de dépistage plus systématique ou/et l'intervention du tiers expert¹, etc.).

Une confusion est parfois observée au sein des équipes entre repérage et diagnostic. Or, l'éducateur-trice n'a ni les compétences, ni le mandat de poser un diagnostic. Celui-ci doit être fait par des professionnel-le-s spécialistes de l'évaluation diagnostique sur demande des parents. La direction et l'équipe de l'IPE peuvent suggérer et soutenir cette démarche auprès des parents. Il est donc important de retenir que le rôle de l'éducateur-trice se situe spécifiquement dans l'observation, dans l'accompagnement de l'enfant et dans la mise en place de solutions pédagogiques adéquates.

Avoir conscience de ces éléments facilite le processus de repérage et permet de répondre rapidement aux besoins spécifiques de l'enfant. Si les difficultés de l'enfant ne trouvent pas de solutions à l'interne, il est indispensable de les signaler au plus vite aux parents afin de pouvoir bénéficier des conseils d'un tiers expert, voire de mettre en place une prise en charge thérapeutique spécifique qui complétera l'accompagnement éducatif offert par l'IPE.

4.1.2. Echange d'information avec les parents

Le dialogue entre l'institution et la famille dans la prise en charge de chaque enfant est défini, constant et régulier. Aussi, l'annonce aux parents d'une difficulté qui persiste en IPE intervient dans un cadre de communication institutionnalisé et confidentiel.

.....
1 outil à l'étude

Le déroulement et le pilotage de l'entretien avec les parents sont décidés d'un commun accord entre la direction et l'équipe éducative. C'est en principe à la direction qu'il revient d'informer les parents d'un souci important ou persistant concernant leur enfant. L'éducatrice de référence est associée à cette entrevue. Pour respecter les règles de confidentialité, l'entretien se tient dans un bureau fermé, dans un climat de bienveillance et d'empathie.

Les parents ont droit à des informations les plus complètes possibles, partant de faits réels constatés par l'équipe éducative. Celle-ci bénéficie en retour des observations des parents. Ce croisement de points de vue permet de faire une analyse commune de la situation afin de trouver des réponses aux difficultés rencontrées par l'enfant, notamment dans le lieu d'accueil.

Au cours de cet entretien différentes possibilités de suivi peuvent être évoquées, y compris celles de tiers experts. Elles seront concrétisées si les parents valident la proposition.

Le principe de collaboration implique le respect des réactions du parent, de la perception et de la connaissance qu'il a de son enfant, mais aussi de ses émotions (craintes, incrédulité, colère etc.). Les professionnel-le-s veilleront à laisser aux parents, suite à cet entretien, le temps nécessaire à la réflexion avant de poursuivre la discussion sur les problèmes évoqués. Il s'agit parfois, pour eux, de réconcilier la représentation qu'ils ont de leur enfant avec les observations faites par l'équipe en situation collective, ce qui peut être une démarche difficile et longue.

4.1.3. Mise en place du suivi de l'enfant

Au cours de cette étape, l'équipe éducative définit un projet d'intégration individualisé pour l'enfant en collaboration avec les parents (voir point 4.3). Elle ajuste ses actions et adapte l'environnement en fonction des besoins et veille à renforcer et harmoniser les interactions entre pairs. Elle utilise les colloques pour évaluer la stratégie mise en place et, si nécessaire, pour la modifier.

4.1.4. Intervention du tiers expert

Le tiers expert apporte son regard de spécialiste à l'équipe éducative. Il vient affiner et compléter les observations des professionnel-le-s, répondre à leurs questions et les accompagner si nécessaire dans la mise en place de stratégies pédagogiques.

Il revient à l'institution d'identifier le tiers expert auquel elle fera appel en fonction de la problématique perçue et du type de soutien attendu. L'IPÉ vérifie avec lui s'il est le bon interlocuteur ou s'il est préférable de s'orienter sur un autre service ou une autre personne ressource.

Le tiers expert ne peut intervenir qu'avec l'accord des parents. Dans certains cas toutefois, le tiers expert peut être appelé pour confirmer ou infirmer un questionnement

d'ordre général. Dans ce cas, il est nécessaire de donner aux parents l'information qu'un tiers sera présent dans le groupe tel jour à telle heure (voir la recommandation de la commission d'éthique professionnelle de la petite enfance – Ville de Genève à ce propos, en Annexe C). Lorsque l'observation du tiers expert appuie celle des professionnels-le-s et confirme qu'un enfant nécessite un suivi particulier, un entretien doit être prévu, afin d'en informer les parents (cf. détails au point 4.1.2).

5. Activation du réseau

Dans les situations où un réseau se construit autour de la problématique de l'enfant, chaque acteur (selon les cas, psychologue, pédiatre, équipe éducative, assistant-e social-e, psychomotricien-ne, etc.) intervient dans son domaine d'expertise, et en accord avec les parents. La collaboration entre les partenaires du réseau sert à organiser, à adapter et à coordonner la prise en charge de l'enfant dans les différents domaines d'intervention.

L'initiative d'une réunion de réseau est généralement de la responsabilité de la direction de l'institution dans le cas où les difficultés de l'enfant sont repérées au sein de l'IPE.

Le choix des participants à une réunion de réseau dépend des objectifs de la rencontre. Une fois le réseau constitué, la désignation d'un-e coordinateur-trice se décide entre les participant-e-s à la séance.

4.2. Les difficultés de l'enfant sont connues et signalées

4.2.1. La période de récolte d'informations

En Ville de Genève, les dossiers de demande d'inscription sont, pour tous les enfants, enregistrés par le Bureau d'Information de la Petite Enfance (BIPE). Avec l'accord des parents, ceux-ci peuvent être annotés et contenir des informations spécifiques à l'enfant, à la situation familiale, au réseau d'intervenants, etc. Certaines demandes d'inscription sont appuyées par des acteurs externes (services ressources: SSJ, SPEA, SEI et services partenaires: maternité, pédiatre, SPMI, services sociaux, etc.). Ces dossiers sont ensuite transmis aux IPE, dont les directions gèrent les inscriptions effectives des enfants ainsi que l'organisation des groupes.

4.2.2. La rencontre avec les parents

Comme pour toute inscription en institution de la petite enfance, une rencontre avec les parents a lieu. Cette entrevue permet, outre de clarifier les questions purement administratives, de définir les besoins de l'enfant, de partager les attentes, les préoccupations de chacun, de préparer les adaptations, de définir le taux optimal de fréquentation du lieu etc. Il est également essentiel de parler des ressources et des compétences professionnelles présentes au sein de l'IPE, de rappeler la mission de celle-ci et de clarifier les responsabilités et les rôles des différents partenaires impliqués dans la situation (voir aussi point 3.1.). C'est aussi l'occasion de définir d'un

commun accord les modalités de communication et de collaboration, selon les souhaits et disponibilités de chacun.

4.2.3. La préparation des équipes à l'accueil

Les informations transmises par le BIPE, le réseau et les parents vont permettre à l'institution de se préparer de manière adéquate à cette intégration.

La direction présentera à l'ensemble de l'équipe la situation de l'enfant ainsi que les aspects utiles à sa prise en charge. La discussion commune permettra de penser et d'organiser cet accueil afin que l'enfant concerné, mais aussi le groupe dans lequel il sera inclus, bénéficient pleinement de ce projet (choix du groupe, organisation de l'équipe, aménagement de l'espace, etc.)

4.2.4. La rencontre avec les membres du réseau

Une fois que la décision d'intégrer l'enfant est formalisée par l'institution, les professionnel-le-s entourant l'enfant et sa famille établissent ensemble un projet d'intégration, ciblent les moyens à mettre en place, organisent le soutien et le suivi, définissent les rôles et répartissent les responsabilités de chacun (points 3.1 et 3.2). La mise en place de réunions de réseaux est en général de la responsabilité du service compétent (SEI, SPEA, SSJ, etc.) lorsque l'enfant bénéficie, comme c'est le cas ici, d'un suivi particulier avant son entrée en institution.

4.2.5. La période d'adaptation

Comme pour toute entrée d'un nouvel enfant dans une structure d'accueil collectif, une période d'adaptation est prévue. Il est important de noter que l'adaptation d'un enfant ayant des besoins particuliers n'est pas différente d'une adaptation ordinaire, qui est, de fait, une période sensible pour tous les acteurs et requiert une observation attentive de l'enfant. Cette dernière permettra, si nécessaire, d'éventuels ajustements pédagogiques et/ou ergonomiques ainsi que la mise en place du programme éducatif d'intégration, en collaboration avec les parents et les autres partenaires du réseau (voir Annexe B).

4.3. Le projet d'intégration

4.3.1. Définition du projet d'intégration

Si le projet pédagogique et thérapeutique global de l'enfant est porté par le réseau, le projet d'intégration en IPE est porté par la direction et l'équipe éducative. Ces deux projets sont bien évidemment complémentaires mais se déroulent dans des contextes spécifiques.

- ▶ **au niveau du réseau**: le projet pédagogique et thérapeutique global formule en général des buts communs, mais aussi des objectifs spécifiques aux différents intervenants et aux parents.
- ▶ **au niveau de l'IPE**: l'accueil offert par les IPE est un accueil collectif au sein duquel chaque enfant, quel que soit son niveau de développement, est amené

à faire des expériences et des découvertes adaptées à ses besoins et à son âge. L'accueil de l'enfant à besoins particuliers se fait dans ce contexte-là. Il s'agit donc pour l'équipe éducative de porter simultanément la préoccupation du groupe et de l'individu dans les projets qu'elle conduit, que ce soit pour un enfant à besoins spécifiques ou pour un autre pair. Il est issu d'une réflexion aboutie, lui permettant d'être en lien avec les options pédagogiques de l'IPE. Afin de soutenir les équipes éducatives dans ces démarches d'intégration, un programme pédagogique individualisé (PPI) est conçu. Ce document écrit, élaboré par l'équipe, permet de préciser les compétences qu'il serait souhaitable qu'un enfant à besoins éducatifs particuliers possède ou acquiert dans un contexte spécifique (exemple: le repas, le jeu, la promenade, etc.) ou qui pourraient être compensées par une mesure spécifique externe (exemple: logopédie, etc.).

Afin de rédiger ce PPI, les IPE peuvent s'appuyer sur le document de l'AIPE (voir le site www.aipe.ch).

4.3.2. L'évaluation régulière du projet d'intégration

On ne le répétera jamais assez: l'objectif principal d'une intégration en IPE est l'adaptation de l'enfant à besoins spécifiques dans ce milieu de vie collectif. Ceci implique d'évaluer non seulement les progrès de l'enfant concerné, mais aussi les aménagements et organisations qui ont été mis en place pour faciliter cette adaptation ainsi que les moyens pédagogiques qui permettent au groupe de pairs de développer des interactions positives avec l'enfant concerné.

4.3.3. Bilan et planification pour l'année suivante au sein de l'IPE

En fin d'année scolaire, la question qui se pose souvent est de savoir si l'enfant, en fonction de son développement, suit son groupe d'âge ou s'il reste plutôt avec des pairs moins âgés que lui. Cette décision se discute avec l'équipe éducative et les parents. Parfois une concertation avec les différents membres du réseau, toujours en association avec les parents, peut-être utile. L'écart entre l'âge réel de l'enfant et son âge de développement est à prendre en considération, mais aussi la qualité des liens établis à l'intérieur du groupe et l'importance de sauvegarder le sentiment d'appartenance.

4.4 La préparation au départ de l'IPE

Il est essentiel de rappeler ici que la notion de confidentialité est au centre de toute réflexion et/ou décision. En effet, selon la législation en vigueur (LIPAD, loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, entrée en vigueur en mars 2002) des informations concernant l'enfant ne peuvent être données aux directions d'établissements scolaires ou d'institutions spécialisées sans l'accord des parents.

La préparation de la séparation d'avec l'IPE constitue souvent une étape cruciale, teintée d'inquiétudes et de questionnements, comme dans toute période de transition.

4.4.1. La transition IPE-école, secteur ordinaire ou spécialisé

Toute transition peut être, pour les parents, source de satisfaction et d'inquiétude. Elle nécessite toutefois une préparation particulière (qui fait l'objet de réflexion dans le cadre de l'application de la LIPAD). Ceci étant, l'institution de la petite enfance a souvent pu proposer des aménagements dont il sera important d'informer l'école ordinaire, pour qu'elle puisse prendre connaissance des conditions d'accueil que l'IPE a offertes pendant le temps de la prise en charge et les comparer à celles qu'elle envisage de mettre en place. Il est par conséquent important de réunir le réseau pour anticiper cette transition avec les acteurs impliqués dans la situation. A nouveau, les parents font partie de ces acteurs et sont de réels partenaires dans le processus de décision.

Dans la perspective d'une prise en charge dans le secteur spécialisé, les démarches d'information et d'accompagnement de l'IPE envers les parents et les autres acteurs du réseau sont identiques. Dans ce cas-là, ce sont ces derniers qui collaborent avec l'école et le Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) pour la concrétisation de l'inscription.

Dans les deux situations, il est important que l'IPE anticipe le passage avec l'ensemble des acteurs. Elle peut également préparer les parents au passage d'un système à l'autre et notamment accompagner l'enfant dans cette période de transition (ex: visite de la future école, etc.). Il est souhaitable qu'une collaboration s'instaure entre les IPE et l'école ordinaire en cette période, pour autant, bien évidemment, que les parents donnent leur accord et soient partenaires dans ce processus.

Conclusion

La pédagogie inclusive a pour objectif de soutenir le développement d'un sentiment d'appartenance à un groupe, à une société, de l'enfant à besoins particuliers et de sa famille.

Elle a également pour but d'installer chez tous les enfants des comportements pro sociaux (entraide, empathie, respect, etc.) et la manifestation d'attitudes positives et non craintives envers ceux qui sont différents de soi.

En ce sens, la mission des IPE n'est pas d'organiser un accueil spécialisé pour les enfants à besoins éducatifs particuliers, mais de tout mettre en œuvre pour qu'ils puissent s'adapter au contexte d'une vie en collectivité et pour que leurs pairs développent avec eux une relation positive et constructive.

La différence fait partie de la vie, il ne s'agit pas de s'en écarter, mais bien de l'intégrer à son quotidien et de mettre en évidence ses richesses.

Ce guide n'est pas un livre de recettes. Il est un soutien à la réflexion professionnelle que la plateforme intégration mise en place par la Ville de Genève, à travers son service de la petite enfance, aura la volonté d'évaluer et de faire évoluer, en l'enrichissant ces prochaines années par le biais des expériences menées sur le terrain des institutions de la petite enfance.

Livres

ATTINOST, C., CORMINBOEUF-LEYVRAZ, M. & PLATTNER-BIERI, G. (2006). *De l'intégration à la prévention : repères sur 20 ans d'expérience dans le domaine de l'intégration d'enfants handicapés puis du dépistage et de la prévention des troubles psychologiques et du développement pour des enfants en situation difficile*. Lancy(Ge): Crèche Chante-Joie.

BEN SOUSSAN, P., KORFF-SAUSSE, S., NELSON, J.-R. & VIAL-COURMONT, M. (1997). *Naître différent*. Toulouse: Erès.

BERGERET-AMSELEK, C. (2001). *Naître et grandir autrement*. Paris: Desclée de Brouwer.

CHATELANAT, G. & GRIVEL, P. (2008). L'inclusion préscolaire, sens et contresens d'une action associative. In G. PITHON, C. ASHDI & S. LARIVÉE (Ed.), *Construire une communauté éducative: un partenariat famille-école-association* (pp. 111-128). Bruxelles: de Boeck.

CHATELANAT, G. & METRAL, E. (2009). *Accompagner des jeunes enfants en difficulté: l'exemple du Service Éducatif Itinérant genevois (SEI)*. Genève: Université de Genève, FPSE.

CHATELANAT, G. & PANCHAUD MINGRONE, I. (1996). *Petites personnes, grands projets*. Lucerne: CSPS.

CLERGET, J. (dir.) (1990). *Annonce du handicap et accueil de l'enfant handicapé*. Lyon: Centre Thomas More.

DOXEY, E. & STEPHENSION, V. (2009). *L'école inclusive*. Montréal: Chenelière Education.

GARDOU, C. (2005). *Connaître le handicap, reconnaître la personne*. Toulouse: Erès.

GARDOU, C. (2010). *Professionnels auprès des personnes handicapées*. Toulouse: Erès.

GIAMPINO, S. (2010). Mettre les enfants aux normes: fantasmes et réalités. In J. Besson & M. Galtier (Ed.), *Que sont parents et bébés devenus* (pp. 77-90). Toulouse: Erès.

GUILLAUMOND, F. (2000). *Accueillir un enfant différent*. Paris: Magnard.

GUYOTOT, P. (2011). *Scolariser les élèves à besoins éducatifs particuliers*. Lyon: Chroniques sociales.

HERROU, C. & KORFF-SAUSSE, S. (1999). *Intégration collective de jeunes handicapés. Semblables et différents*. Toulouse: Erès.

- LEVY, J. (1991). *Le bébé avec un handicap*. Paris: Seuil.
- LEVY, J. & SAUSSE, S. (1978). *L'intégration des enfants handicapés en crèche*.
- OCDE (2008). *Elèves présentant des déficiences, des difficultés et des désavantages sociaux. Politiques, statistiques et indicateurs*. Paris : OCDE.
- RAPOPORT, D, et coll., (1981). *Intégration du jeune enfant handicapé en crèche et en maternelle*. Paris: CTNERHI.
- RAPOPORT, D. (2006). *La bien-traitance envers l'enfant*. Paris: Belin.
- RINGLER, M. (2004). *Comprendre un enfant handicapé*. Paris: Dunod.
- SECTEUR PETITE ENFANCE DES BAINS (2009). *L'intégration, une aventure au quotidien à la crèche de la «Nichée»*. Genève.
- SORRENTINO, A.M. (2008). *L'enfant déficient, la famille face au handicap*. Paris: Fabert.

Articles

- ATTINOST, C. (1994). Exemple de collaboration du S.E.I. genevois avec une crèche participant à l'intégration. *Pages romandes*, 2.
- BAILLARGEON, M. (1986). Entrez dans la ronde: l'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. *Les Publications du Québec*.
- DETRAUX, J.J. (1997). Intégrer un enfant handicapé dans un milieu éducatif non spécialisé: une perspective développementale. *The European Electronic Journal on Inclusive Education in Europe*, 1.
<http://www.uva.es/inclusion/texts/detrau01.htm>. Inclusive Education in Europe.
- FLEURIER, C. et al., (2007). Accueillir l'enfant porteur de handicap. *Métiers de la petite enfance*, 13 (134), 14-15.
- GIAMPINO, S. (1994). L'accueil de l'enfant handicapé en collectivité: entre désir et réalité. *Les notes d'A.R.P.E.J.H.*, 3.
- KAMMENOU, A. (1994). Les professionnels de la petite enfance face à l'intégration. *Pages romandes*, 2, 5-10.
- LE PIMPEC, M. (2007). Accueillir la différence, le handicap. *Journal des professionnels de l'enfance*, 49, 61-64.
- PANCHAUD, I. (2007). L'inclusion préscolaire: donner sa place à l'enfant en situation de handicap et à sa famille. In FOCPE. *Actes de la journée d'études genevoise de la petite enfance : je vous dérange? L'intégration entre idéal et réalité*. Genève.
- PLAISANCE, E., BOUVE, C. & SCHNEIDER, C. (2006). Petite enfance et handicap, quelles réponses aux besoins d'accueil? *Recherches et prévisions*, 84, 53-65.
- REVUE PETITE ENFANCE. «Sans barrières», l'accueil d'enfants handicapés dans les lieux de la petite enfance, 1997/2, numéro 63.

Mémoire

MAILLARD, L. & RESPLENDINO, E. (2003). *Représentations sur la différence dans la petite enfance: en quoi les représentations des éducateurs du jeune enfant sur le handicap peuvent-elles influencer l'intégration d'enfants handicapés dans les institutions de la petite enfance?*, Genève: IES.

Livres à l'attention des enfants

DELVAL, M.-H. & VARLEY S. (2010). *Un petit frère pas comme les autres*. Paris: Bayard poche.

DOLTO, C. (2008). *Vivre avec un handicap*. Paris: Gallimard Jeunesse.

ROQUE, J. & WENS, I. (2000). *Timothée, un élève différent*. Toulouse: J. Roque.

RUBIO, V. & FAVARO, P. (2002). *Qu'est-ce qu'il a? Le Handicap*. Paris: Autrement Junior.

CARRIER, I. (2010). *La petite casserole d'Anatole*. Blois: Bilboquet.

Annexe A. 1

Conventions internationales

1989, la Convention internationale des droits de l'enfant interdit toute discrimination qui frapperait un enfant en raison de son état d'«incapacité» ou de «toute autre situation» (art. 2 al. 1).

Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. Les enfants handicapés ont le droit de bénéficier de soins spéciaux, d'avoir accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives; tous ces services devraient être conçus de façon à assurer aux enfants «une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel». (art. 23).

1990, la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous adopte le Cadre d'action pour répondre aux besoins éducatifs fondamentaux. Le paragraphe 8 du Cadre d'action appelle notamment à «l'expansion des activités de protection de l'éveil de la petite enfance, y compris les interventions au niveau de la famille ou de la communauté, particulièrement en faveur des enfants pauvres, défavorisés ou handicapés».

1993, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte les **Règles pour l'égalisation des chances des handicapés**. Une autre initiative majeure suit, avec **la Déclaration et le Cadre d'action de Salamanque** visant à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux adoptés à l'unanimité à la Conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux. Les gouvernements sont dès lors encouragés à «donner le rang de priorité le plus élevé dans leur politiques et leurs budgets à l'amélioration de leurs systèmes éducatifs afin qu'ils puissent accueillir tous les enfants indépendamment des différences ou difficultés individuelles et à adopter, en tant que politique, le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires, à moins que des raisons impérieuses s'y opposent». (Déclaration de Salamanque, paragraphe 3).

Il existe donc clairement un mandat approuvé par la communauté internationale pour développer des programmes inclusifs à l'attention des tout-petits présentant des besoins éducatifs particuliers.

Annexe A. 2

Au niveau fédéral

1999, la Constitution fédérale de la Confédération suisse interdit toute discrimination en raison «d'une déficience corporelle, mentale ou psychique» (art. 8, al. 2). Elle oblige l'Etat à légiférer «en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées» (art. 8, al. 4).

2002, la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand – RS 151.3) se donne pour objectif de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées (art. 1, al. 1). Elle veut créer des conditions propres à faciliter aux personnes handicapées la participation à la vie de la société, en les aidant notamment à être autonomes dans l'établissement de contacts sociaux, dans l'accomplissement d'une formation et dans l'exercice d'une activité professionnelle (art. 1, al. 2).

Selon l'article 20 LHand, « les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques » (al. 1). « Ils encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé » (al. 2).

2004, acceptation par le peuple suisse de la RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons), visant à réduire les disparités entre les Cantons. Les Cantons se doivent de pourvoir à la formation spéciale pour les enfants et adolescents handicapés ou à besoins particuliers de 0 à 20 ans. Les assurés deviennent des élèves.

2007, l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (RS/GE C 1 08) prévoit que:

- ▶ Les cantons définissent l'offre de base qui assure la formation et la prise en charge des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers (art.1, al.1).
- ▶ Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives, ceci dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant ou du jeune concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation (art.2, al. 2).

Annexe A. 3

Au niveau cantonal

2003, la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J6 29) précise que les structures d'accueil sont ouvertes sans discrimination (art. 5, al. 2).

2008, la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés LIJBEP (RS/GE – C 1 12), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, a pour but de favoriser l'intégration des enfants et jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers (art. 1, al.1). Elle constitue une nouvelle base légale pour l'octroi de prestations de pédagogie spécialisée, dont la logopédie, l'éducation précoce spécialisée et la psychomotricité.

Il est réaffirmé que les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives (art. 6, al. 1). Le signalement précoce et l'information sont des devoirs que professionnels et parents doivent respecter (art. 8). Une Commission consultative de l'intégration des enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés est créée (art. 9). Un concept cantonal de pédagogie spécialisée doit être établi dans les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

2011, le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés RIJBEP (C 1 12.01) entre en vigueur le 29 septembre.

Annexe B le réseau d'intervenants externes

L'association d'aide à l'intégration dans la petite enfance (AIPE)

Qui sommes-nous ?

Des professionnel-le-s de la petite enfance et du secteur spécialisé partageant une vision commune du handicap, telle qu'exprimée dans les dernières conventions internationales et dans les lois nationales et cantonales concernant les droits de l'enfant et des personnes handicapées.

A qui nous adressons-nous ?

Toutes les institutions de la petite enfance du canton peuvent faire appel à l'association (les formulaires à remplir pour toute demande de soutien sont disponibles sur le site de l'association).

L'aide à l'intégration est destinée **aux enfants présentant des difficultés importantes dans un ou plusieurs domaines de leur développement** (moteur, sensoriel, intellectuel ou socio-émotionnel) de la naissance à leur entrée dans la vie scolaire.

L'AIPE s'engage à soutenir l'accueil de l'enfant sur une année scolaire complète.

Dans quels buts ?

- ▶ soutenir le développement d'une politique d'intégration d'enfants d'âge préscolaire en situation de handicap dans des milieux ordinaires
- ▶ participer aux actions coordonnées des différents organismes concernés par la petite enfance
- ▶ contribuer à informer et former les institutions et personnes intéressées par l'intégration
- ▶ financer des appuis à l'intégration dans les lieux d'accueil de la petite enfance

Comment intervenons-nous ?

- ▶ financement de personnel éducatif supplémentaire;
- ▶ recherche ou financement de matériel adapté facilitant l'intégration;
- ▶ orientation des demandes vers d'autres organismes ou professionnels compétents.

Où nous contacter ?

Association AIPE

Case postale 1421 – 1227 Carouge

Tél. 076 360 53 60

Email: info@aipe.ch

CCP 17-556162-5

www.aipe.ch

L'antenne du service éducatif itinérant de l'astural (SEI)

Soutien à l'enfant et à l'équipe éducative lors de difficultés

Qui sommes-nous ?

Les psychologues de l'Antenne du SEI de l'ASTURAL

A qui nous adressons-nous?

Aux enfants qui présentent des difficultés d'intégration à la vie de groupe dues:

- ▶ à une déficience intellectuelle, motrice, sensorielle
- ▶ à des troubles du comportement et/ou de la communication
- ▶ à des retards dans leur développement et/ou des difficultés d'apprentissage.
- ▶ **Aux professionnel-le-s des institutions de la Petite Enfance qui les accueillent.**

Dans quels buts?

- ▶ Soutenir l'enfant en difficulté d'intégration.
- ▶ Accompagner les professionnel-le-s dans leur travail avec l'enfant en difficulté d'intégration et renforcer leurs compétences.
- ▶ Collaborer avec les parents et le réseau de soins, concernant les besoins de l'enfant et les orientations thérapeutiques et scolaires nécessaires.

Comment intervenons-nous?

- ▶ Appui psychopédagogique à l'enfant pour permettre son maintien dans le groupe.
- ▶ Soutien pédagogique et psychologique aux professionnel-le-s concerné-e-s.
- ▶ Entretiens avec les parents dans le lieu d'accueil afin d'échanger en réseau sur les difficultés de leur enfant, les informer des différentes possibilités d'aide et les soutenir dans leurs démarches.
- ▶ Participation à l'orientation de l'enfant vers la structure la plus appropriée à ses besoins; collaboration possible avec les équipes futures.

Visites à la demande, régulières (environ bimensuelles).

Où nous contacter? **Service Educatif Itinérant (SEI) de l'Astural**

16, rue de Veyrier – 1227 Carouge
Tél. 022 343 87 09 – Fax 022 343 87 06
sei-ge@astural.ch

Le SEI intervient également dans les familles

L'équipe d'intervention thérapeutique précoce de l'unité de guidance infantile (SPEA)

Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA), Département de l'enfant et de l'adolescent (HUG).

Qui sommes-nous?

Les psychologues de l'équipe d'intervention thérapeutique précoce du SPEA.

A qui nous adressons-nous?

Aux professionnel-le-s des IPE du Canton de Genève.

Dans quels buts?

- ▶ Apporter un regard expert et extérieur à l'institution sur les enfants présentant des difficultés d'ordre psychologique.
- ▶ Conseiller et orienter les professionnel-le-s dans les stratégies de prise en charge de ces enfants.
- ▶ Proposer un espace de réflexion pour comprendre et contenir les mouvements émotionnels suscités par la prise en charge de ces enfants et de leurs familles.
- ▶ Partager les difficultés rencontrées avec les familles désorganisées et/ou dans la précarité afin de permettre aux professionnel-le-s d'offrir un accompagnement le plus adéquat possible.
- ▶ Aider à comprendre les pathologies pouvant être liées à la parentalité afin d'améliorer les relations des professionnel-les avec les familles.
- ▶ Participer à la réflexion pour orienter l'enfant et sa famille vers le service de soins le mieux adapté.
- ▶ Clarifier le rôle des différents acteurs du réseau professionnel.
- ▶ Réfléchir avec les professionnel-le-s à la mise en place d'un réseau en adéquation avec la problématique de l'enfant et sa famille.
- ▶ Proposer des temps de discussion en équipe autour de thèmes concernant les différentes pathologies des enfants et de leurs familles.

Comment intervenons-nous?

Observation d'un enfant ou d'un groupe d'enfants au sein des IPE.

Echange avec les professionnel-le-s à propos des observations et des connaissances de l'enfant et de sa famille.

Animation de colloques dans les IPE (à thèmes, par rapport à des enfants en difficulté ou des dynamiques de groupes d'enfants posant problème).

Animation de colloques à thèmes et interinstitutionnels au SPEA.

Participation possible aux réunions de parents.

Où nous contacter ?

Service de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

Chemin des Crêts-de-Champel 41 – 1206 Genève

Tél. 022 382 89 89 – Fax 022 382 89 88

9 h -12 h/13 h -17 h

<http://spea.hug-ge.ch>

Le service de santé de la jeunesse (SSJ)

Qui sommes-nous ?

Des infirmières et des médecins de santé publique, des psychomotriciennes, des formatrices consultantes en éducation et promotion de la santé, des diététiciennes du SSJ.

A qui nous adressons-nous ?

Aux enfants accueillis dans les institutions de la petite enfance et dans les familles d'accueil ainsi qu'à leurs familles.

Dans quels buts ?

- ▶ répondre au mandat de prévention et de promotion de la santé des mineurs du Canton de Genève
- ▶ promouvoir des actions de qualité répondant aux besoins de santé et d'intégration des enfants
- ▶ participer à l'identification des besoins de santé des enfants
- ▶ proposer pour les besoins de santé et de développement particuliers, une prise en charge adéquate dans les institutions et des orientations appropriées pour les parents

Comment intervenons-nous ?

- ▶ promotion et éducation à la santé concernant notamment les soins, l'alimentation, le sommeil, l'hygiène, les vaccinations et les premiers secours
- ▶ sensibilisation des équipes éducatives et des parents au suivi du développement psychomoteur et à l'éducation psychomotrice
- ▶ participation à la mise en place de conditions favorables au mouvement et à la santé
- ▶ permanence téléphonique pour toute question concernant la santé
- ▶ suivi de la santé des enfants
- ▶ soutien aux familles et aux institutions confrontées à des enfants souffrant de problèmes nutritionnels
- ▶ soutien à la prise en charge et à l'intégration dans les institutions des enfants à besoins particuliers
- ▶ interventions ciblées en cas de maltraitance et d'épidémies

Où nous contacter?

Service de Santé de la Jeunesse

11, Rue des Glacis-de-Rive
Case Postale 3682 – 1211 Genève 3
Tél. 022 546 41 00 – Fax 022 546 41 99
www.geneve.ch/ssj

Annexe C Recommandations de la commission d'éthique professionnelle de la petite enfance



Concerne : Recommandations de la commission d'éthique professionnelle de la petite enfance

Mesdames, Messieurs,

Le 14 février 2006, je vous annonçais que le Conseil administratif avait accepté, le 9 novembre 2005, la création d'une commission d'éthique professionnelle de la petite enfance.

Dans un courrier du 9 novembre 2007, cette commission a attiré mon attention sur deux questions débattues lors de ses dernières séances, suite à des interpellations reçues de directions et équipes éducatives. Ces questions concernaient d'une part les signes religieux ostentatoires, d'autre part l'intervention de tiers spécialisés dans les institutions.

Les recommandations émises par la commission à ce propos sont les suivantes :

1. Signes religieux ostentatoires

Le port d'un signe religieux ostentatoire par des personnes travaillant dans une institution de la petite enfance subventionnée par la Ville de Genève n'est pas acceptable.

Il n'est par conséquent pas possible d'engager du personnel qui ne renoncera pas à cette pratique dans le cadre de sa collaboration professionnelle.

2. L'intervention d'un tiers spécialisé dans une institution de la petite enfance

De manière générale, la commission souhaite qu'un article du règlement institutionnel informe les parents que les interventions de tiers spécialisés soient programmées durant l'année scolaire.

Cette base étant acquise, les remarques de la commission distinguent deux situations :

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 49 00
F +41(0)22 418 49 01

VERBODEN VOORWAARDEN VAN DE RECHTELING

www.ville-ge.ch
www.geneva-city.ch
TP4 BUS 36 (ARRÊT HÔTEL-DE-VILLE)
BUS 3-5 (ARRÊT PLACE-NEUVE)

- a) L'intervention d'un tiers en appui de l'équipe éducative.
Celle-ci peut être souhaitée par l'employeur ou la direction afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de son équipe et l'amélioration de la prise en charge globale des enfants.

L'employeur agit ici dans le cadre de ses droits et de ses devoirs et recourt pour cela aux moyens qu'il juge utiles et qui sont à sa disposition. Lorsque la date de la venue d'un tiers est connue, une pancarte doit être apposée suffisamment à l'avance pour en informer les parents du groupe d'enfants concerné. Les parents étant avertis, ils ont la possibilité de ne pas amener leur enfant dans l'institution ce jour-là.

- b) L'intervention d'un tiers pour un enfant en particulier.
Si l'intervention de ce tiers vise l'observation d'un enfant en particulier, le consentement libre et éclairé des parents est bien entendu nécessaire, ce qui suppose une information préalable complète. Sans ce consentement, une telle intervention est exclue.

Ces recommandations me semblent tout à fait pertinentes et je souhaite que les institutions dont vous avez la responsabilité se les approprient.

Tout en vous remerciant de l'attention portée à ce courrier, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel TORNARE

Copie :

- Directions et responsables des institutions de la petite enfance
- Madame Marie-Françoise de TASSIGNY, déléguée petite enfance

Aux membres de la Plateforme Intégration

Gisela CHATELANAT, *présidente de l'AIPE*

Patricia DEMOULIN, *adjoine pédagogique, secteur petite enfance des Bains, Ville de Genève;*

Alain HUMBERT-DROZ, *responsable du jardin d'enfants et garderie Ensemble 2005-2010;*

Francine KOCH, *cheffe du Service de la petite enfance, Ville de Genève;*

Anne KUMMER, *responsable du Service petite enfance, Meyrin, FIPEGS²;*

Marielle KUNZ, *responsable du secteur petite enfance des Bains, Ville de Genève;*

Jean-Dominique LORMAND, *directeur du Service de santé de la jeunesse;*

Carole LEPLATTENIER, *éducatrice, représentante de l'AGEJE³*

Eric METRAL, *directeur du Service éducatif itinérant – Astural;*

Julie SCHNYDRIG KETTENACKER, *adjoine de direction du Service de la petite enfance, Ville de Genève;*

Anne SPIRA, *psychologue, SPEA⁴;*

Lily STADLIN, *responsable de site 2005-2011, Meyrin, FIPEGS;*

Monica de VECCHIO, *directrice de la crèche Chante-Joie, ACIPEG⁵.*

Aux membres du groupe de relecture

Anne DURUZ, *responsable du secteur petite enfance des Charmilles, Ville de Genève;*

Pascale GRIVEL, *directrice de la Fondation Renée de la Fontaine, Le Mont-sur-Lausanne;*

Alain FLAMENT, *responsable du secteur petite enfance de la Servette, Ville de Genève;*

Marie-Françoise LÜCKER-BABEL, *juriste du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, Ville de Genève.*

² Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines

³ Association genevoise des éducateurs-trices du jeune enfant

⁴ Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

⁵ Association des cadres des institutions petite enfance de Genève



Service de la petite enfance
Avenue Dumas 24
Case postale 394
CH – 1211 GENEVE 12
Tél. + 41 (0)22 418 81 00